ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

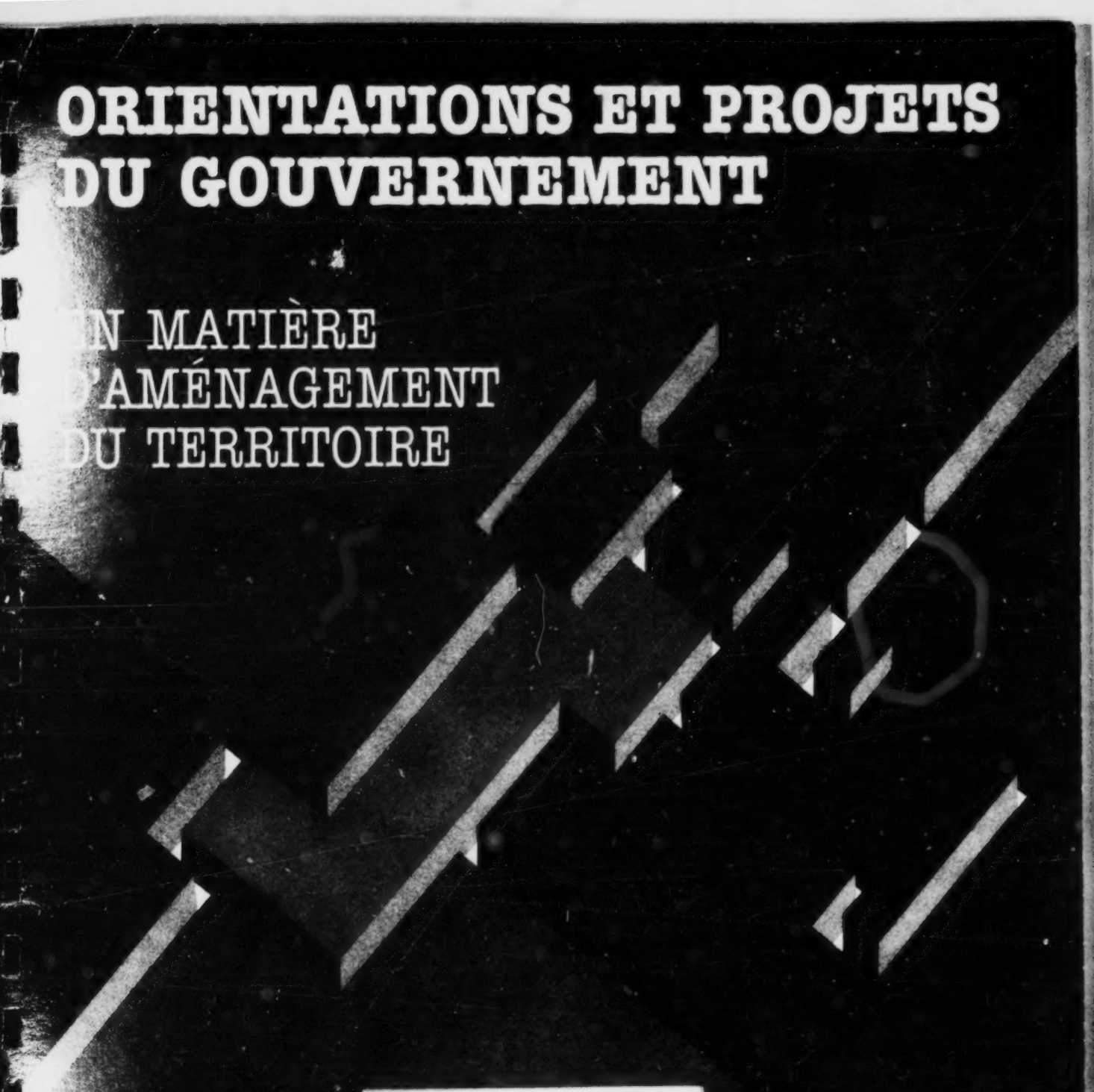

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE L'AMIANTE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE L'AMIANTE

Dépôt légal - 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16692-2

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 1er octobre 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de L'Amiante conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de L'Amiante rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles représentent environ 5% du territoire de la MRC. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de L'Amiante. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

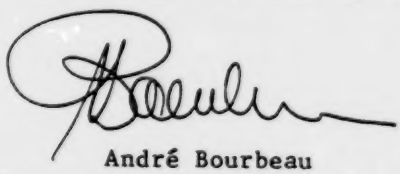

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		13
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	15
1.	**L'HARMONISATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE**	17
1.1	La ressource minière	17
1.2	La ressource agro-forestière	18
1.3	L'affectation des terres publiques	22
2.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL**	27
2.1	Le tourisme et le loisir de plein air	27
2.2	La faune	29
2.3	Le patrimoine culturel	30
3.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	31
3.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	32
3.3	Les zones de contraintes	33
3.4	La protection des milieux riverains	35
3.5	Les milieux naturels	36
3.6	La gestion des déchets	37
3.7	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	39
4.	**LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS**	41
4.1	Les infrastructures de transport terrestre	41
4.2	Les infrastructures de transport d'énergie	43
4.3	Les équipements et les services éducatifs et culturels	44
4.4	Les équipements et les services sociaux et de santé	46
4.5	Les autres équipements et services gouvernementaux	47

5.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	49
5.1	Les économies d'énergie	49
5.2	La structure d'accueil à l'industrie	49
5.3	La revitalisation des centres-villes	50
6.	**LE CONTENU OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF**	51
6.1	Le schéma d'aménagement	51
6.2	Le cadre normatif	52
DEUXIÈME PARTIE :	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	55
TROISIÈME PARTIE :	**L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	63
ANNEXES		67

INTRODUCTION

La MRC de L'Amiante est située au sud de la région de Québec dans la zone des Appalaches. Elle est composée de 28 municipalités qui gravitent autour de l'agglomération urbaine de Thetford Mines qui constitue le centre industriel et commercial de la région. Trois principes sous-tendent la proposition d'aménagement de la MRC de L'Amiante, à savoir:

- l'amélioration de l'environnement bâti et des conditions de vie des populations résidantes;

- la création d'une structure urbaine forte;

- le contrôle de l'expansion urbaine des noyaux locaux.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 25 juin 1986 par la municipalité régionale de comté de L'Amiante. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également les objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC de L'Amiante visent l'harmonisation de l'utilisation des ressources du territoire, la mise en valeur des potentiels récréo-touristique, faunique et patrimonial, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la consolidation des équipements et des services publics. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Cet avis comprend également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques qui pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement. Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Elle concerne la réglementation sur les lots riverains.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comprend trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les commentaires des ministères, mandataires et organismes publics sur le contenu de la proposition d'aménagement. La

seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de L'Amiante pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. L'HARMONISATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

La MRC de L'Amiante a retenu comme objectifs spécifiques d'aménagement, l'harmonisation de l'exploitation de la ressource minière avec le milieu urbanisé et la protection des ressources agricole et forestière.

La Société nationale de l'amiante considère que dans l'ensemble, les objectifs de la proposition d'aménagement de la MRC vont dans le même sens que les activités et projets de la Société sur son territoire. Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme à la MRC, dont 60% du territoire est zoné agricole, sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole. Quant au ministère de l'Énergie et des Ressources, il entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des forêts à des fins de production forestière.

Enfin, le gouvernement propose à la MRC une carte d'affectation des terres publiques qui vise incidemment une utilisation polyvalente des terres publiques, lesquelles constituent près de 5% du territoire de la MRC.

1.1 La ressource minière

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC reconnaît que l'exploitation de l'amiante constitue la pierre d'assise de l'économie régionale. Cette reconnaissance s'est traduite par l'identification des zones d'extraction de l'amiante. Il existe cependant d'autres sites d'extraction, notamment de talc, qui ne sont pas identifiés sur sa carte d'affectation. A cet égard, la Société nationale de l'amiante signale à la MRC la richesse en amiante et en talc de la formation géologique "dyke de Pennington" qui s'étend de Black Lake à East Broughton, surtout entre Robertsonville et East Broughton, et l'invite à la prendre en considération dans son schéma.

Par ailleurs, dans sa grille de compatibilité, la MRC indique que les exploitations minières représentent des usages qui sont prohibés à l'intérieur de certaines aires d'affectation, soit les aires agricole et agroforestière, de même que dans les zones de contraintes. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que conformément à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune disposition de cette loi, d'un schéma d'aménagement, d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines. La Société nationale de l'amiante porte aussi à l'attention de la MRC que l'aire récréo-touristique régionale identifiée sur la carte des grandes affectations, et où est prohibée l'activité minière, empiète sur les droits miniers et de surface de l'exploitation LAB Chrysotile Inc. au niveau du

bloc AI du Canton de Coleraine et du bloc A du Canton d'Ireland. La Société invite la MRC à apporter les corrections nécessaires en se référant à la carte que lui a récemment fait parvenir la Société et sur laquelle sont indiquées ses coordonnées concernant les droits miniers et de surface.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'à la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, il a entrepris une série de travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement du potentiel minéral des Cantons-de-l'Est. Ainsi, le ministère a effectué un relevé géophysique dont les résultats ont été publiés en 1983 dans le rapport **Levé héliporté - région de Thetford Mines**. De plus, en 1985, le ministère a entrepris la cartographie géologique de la partie nord du territoire de la MRC de L'Amiante.

Enfin, dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minière, le ministère a ouvert un bureau régional à Sherbrooke. Celui-ci informe les entreprises minières sur les divers programmes d'aide financière et technique offerts par le ministère, tout en dispensant de l'information à caractère géoscientifique.

1.2 La ressource agro-forestière

- L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de L'Amiante. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole. En ce qui regarde les périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole, la MRC ou les corporations municipales pourraient donc se prévaloir des mécanismes prévus par la loi.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le moyen de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme "Sol-Plus" sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 36 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes ne détenant pas de titres ou ayant des titres précaires, de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 17 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

Enfin, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC et aux municipalités de faire en sorte que l'application de la grille de compatibilité élaborée dans la proposition d'aménagement ne vienne pas restreindre l'utilisation, la mise en valeur et le développement des sols à des fins agricoles ou affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le ministère demande notamment que les exploitations agricoles ne soient pas jugées incompatibles, donc prohibées, à l'intérieur de certaines parties des aires d'extraction minière localisées en zone agricole.

- La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'optimisation de la transformation de la ressource disponible tout en maximisant son apport économique. Le ministère favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée actuellement.

. La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. Ainsi, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation peuvent obtenir le statut de producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. D'autre part, le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de Québec passera de 13 à 20 millions. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit de distribuer 1,3 million de plants annuellement.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

Dans sa grille de compatibilité, la MRC stipule que seules les exploitations agricoles sont parfaitement compatibles à l'intérieur de l'affectation agricole. Considérant le fait que l'affectation agricole comprend des boisés de ferme, qui peuvent être une ressource complémentaire à l'activité agricole, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de préciser que les travaux d'aménagement forestier sont autorisés dans l'affectation agricole. Il est également à noter que la Loi sur la protection du territoire agricole permet la mise en production forestière des

terres agricoles abandonnées ou non cultivées ainsi que la pratique de la sylviculture dans les forêts situées dans la zone agricole. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des boisés privés pour des fins de production forestière.

Par ailleurs, la question des pouvoirs des MRC dans les forêts privées est présentement à l'étude et le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre de ses orientations et de ses programmes en matière de mise en valeur des forêts privées, ou encore qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière.

. La forêt publique

Bien que la majorité des forêts de la MRC de L'Amiante soit du domaine privé, on y retrouve certaines portions de forêt domaniale localisées essentiellement dans les municipalités de Sainte-Praxède, Saint-Méthode-de-Frontenac et Saint-Joseph-de-Coleraine.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production de matière ligneuse en s'assurant que la récolte soit effectuée selon le principe du rendement soutenu et que soit favorisée la régénération naturelle ou artificielle des peuplements récoltés ou incendiés. De plus, les activités forestières seront effectuées selon les directives formulées dans le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier.**

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres publiques, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions d'unités d'ici 1988. Pour la région de Québec, il est prévu que cette production passera de 10 à 20 millions de plants annuellement. Au niveau de la MRC, le ministère prévoit de mettre en terre 500 000 plants annuellement à compter de 1989.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 peuvent nécessiter une mise à jour. En effet, les données forestières ont fait l'objet de nouvelles compilations tandis que le niveau des activités a changé en fonction de divers facteurs, dont la situation économique. Le ministère tient à préciser que les données forestières ne sont valides qu'en fonction de leur unité de référence statistique et qu'il n'est pas toujours pertinent de fractionner ces données à l'échelle du territoire de la MRC. Pour une mise à jour de ces informations, le ministère invite la MRC à rencontrer le régisseur concerné ou le personnel du bureau régional à Québec.

Enfin, le gouvernement rappelle à la MRC sa responsabilité exclusive en ce qui concerne les activités reliées à la gestion des ressources sur les terres publiques.

1.3 L'affectation des terres publiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a informé la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé en 1981 l'élaboration de plans de gestion des terres publiques dans le but d'accroître l'efficacité de la gestion du domaine public. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère et à favoriser l'utilisation polyvalente de ces territoires.

Cependant, dans une optique d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a modifié, en 1984, son programme de confection des plans de gestion des terres publiques de manière à mettre l'emphase sur la préparation de plans d'affectation qui en constituent l'élément principal.

Le plan gouvernemental consacre dans l'espace la vocation des terres publiques en conformité avec les orientations et les objectifs que le gouvernement, les ministères et les organismes concernés y poursuivent ou entendent y poursuivre, en matière de mise en valeur et de conservation des ressources ainsi que d'utilisation des terres. Ce plan constitue un outil indispensable de planification et de gestion des interventions sur les terres du domaine public dans une perspective d'utilisation polyvalente. Dorénavant, l'ensemble des gestes administratifs posés par les ministères sur les terres publiques, comme l'octroi et la gestion des droits fonciers ou le contrôle de l'utilisation de ces terres, ainsi que leurs interventions et celles de l'ensemble des détenteurs de droits devront être conformes au contenu de ce plan.

Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue une position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises pour consultation aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Conformément à la vocation de chaque zone et tel que prévu par le Guide, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Dans les réserves écologiques et les parcs, la coupe forestière commerciale est interdite. Dans la zone de conservation, une récolte partielle de la matière ligneuse sera autorisée mais cette activité sera subordonnée aux exigences de la conservation des milieux concernés. Les zones forestière de production, forestière et faunique, de même que forestière et récréative seront axées sur la production de la matière ligneuse en tenant compte des autres ressources du milieu. Les différentes unités territoriales du plan d'affectation sont définies au tableau joint en annexe.

Une version récemment mise à jour de la carte d'affectation des terres publiques de la MRC de L'Amiante est incluse dans le présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC(1).

- L'analyse de l'affectation des terres publiques

Mis à part le projet de parc de récréation de Frontenac, situé principalement dans les municipalités de Sainte-Praxède et de Saint-Méthode-de-Frontenac, auquel s'ajoutent quelques lots épars sur l'ensemble du territoire, les terres publiques dans la MRC de L'Amiante sont concentrées principalement dans Saint-Joseph-de-Coleraine de même que, dans une moindre mesure, dans Saint-Méthode-de-Frontenac.

Une analyse comparée des diverses affectations de la carte gouvernementale et de la MRC a permis d'identifier un certain nombre de différences qui font ici l'objet de commentaires. Le ministère demande à la MRC de prendre en considération ces commentaires dans son schéma d'aménagement. Ces divers éléments pourront d'ailleurs faire l'objet de discussions entre le gouvernement et la MRC lors de rencontres ultérieures.

. L'aire récréo-touristique provinciale

Le gouvernement signale à la MRC qu'il existe de légères différences entre la carte d'affectation des terres publiques et la carte des grandes affectations de la MRC en ce qui concerne les limites du parc de récréation de Frontenac. La MRC devrait donc apporter les corrections nécessaires dans son schéma d'aménagement.

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte d'affectation des terres publiques. Cette dernière peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

. L'affectation agro-forestière

Outre le projet de parc de récréation de Frontenac et certaines parcelles isolées, les terres faisant partie du domaine public sont comprises dans l'affectation agro-forestière définie par la MRC. En ce qui concerne ces terres publiques, la carte gouvernementale suggère un découpage plus détaillé qui tient compte des potentiels particuliers du territoire. Ainsi y retrouve-t-on quelques zones forestières de production, des sites récréatifs, un site faunique, de même que quelques zones forestières et récréatives. Étant donné que les usages autorisés par la MRC à l'intérieur de l'affectation agro-forestière diffèrent de ceux permis dans ces sites et zones, le ministère tient à faire part à la MRC de certains commentaires.

Selon le tableau de compatibilité établi par la MRC, seules les exploitations agricoles et forestières sont parfaitement compatibles à l'intérieur de l'affectation agro-forestière. De plus, la MRC identifie certains usages, tels l'habitation, les commerces et services, les usages publics et institutionnels, l'industrie, le récréo-touristique, la gestion des déchets de même que l'extraction, qu'elle considère comme étant partiellement compatibles avec l'affectation agro-forestière. A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale à la MRC qu'à l'intérieur de la zone forestière de production, les activités de type extensif telles l'observation ou l'exploitation de la faune ou encore les usages à des fins récréo-touristiques ne requérant aucun équipement lourd sont possibles. Par contre, les autres usages considérés comme potentiellement compatibles par la MRC ne sont pas autorisés dans la zone forestière de production. A l'occasion, certains de ces usages peuvent cependant être permis sur les terres publiques après étude et obtention des autorisations nécessaires, ce qui implique alors une modification de la carte gouvernementale d'affectation.

La carte gouvernementale d'affectation identifie comme site faunique un ravage de cerfs de Virginie localisé sur une partie des Deuxième et Troisième Rangs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine. Étant donné que, d'après les informations transmises par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ce site constitue un habitat essentiel pour ce cervidé, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de reporter cette information sur sa carte d'affectation.

La carte gouvernementale d'affectation des terres publiques identifie également quelques zones forestières et récréatives, notamment en bordure des lacs Saint-François, Aylmer et de l'Est, qui font partie de l'aire agro-forestière préconisée par la MRC. Ces zones comportent des caractéristiques biophysiques qui les rendent aptes à supporter diverses formes intensives de récréation. A moins de demandes en ce sens par des citoyens désireux de s'y établir, le ministère ne prévoit aucun projet de développement de villégiature dans ces zones au cours des cinq prochaines années. La production forestière étant prioritaire dans ces zones, les modalités d'intervention viseront à y maintenir ou y reconstituer le couvert forestier.

. Autres commentaires

Le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Beaulac empiète sur des terres du domaine public constituées d'une zone forestière de production et d'une zone forestière et récréative.

Enfin, la MRC identifie des territoires d'intérêt particulier dont certains se superposent à des terres faisant partie du domaine public. Dans la mesure où d'éventuels projets de mise en valeur peuvent affecter des terres publiques, le ministère invite la MRC à lui soumettre ses propositions pour analyse.

2. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUE, FAUNIQUE ET PATRIMONIAL

2.1 Le tourisme et le loisir de plein air

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Amiante entend identifier, conserver et mettre en valeur les potentiels récréo-touristiques de son territoire, afin d'offrir à la population des possibilités de loisir.

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de L'Amiante en poursuivant les orientations suivantes. A cet effet, le ministère considère que la MRC devrait développer une thématique pawrticulière du caractère minier de son territoire:

- collaborer à l'identification d'une image touristique de marque correspondant à un produit touristique complémentaire aux MRC voisines. A cet effet, le ministère considère que la MRC devrait développer une problématique particulière prenant en considération le caractère minier de son territoire;

- favoriser la mise en valeur des potentiels et des attraits ayant un pouvoir d'attraction sur les clientèles régionales telles les activités aquatiques et hivernales ainsi que celles reliées à l'extraction minière dans les secteurs d'Adstock - Frontenac et Thetford Mines;

- accroître le rôle des Associations touristiques de l'Estrie et du Pays-de-l'Érable en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional, de promotion de l'offre touristique, notamment par un programme de publicité coopérative;

- poursuivre le développement et la consolidation de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques;

- participer à l'harmonisation du produit touristique régional avec les autres secteurs d'activités de même qu'à l'intégration des équipements et attraits touristiques de la MRC aux circuits de l'Estrie et du Pays-de-L'Érable;

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes ainsi que par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, le ministère entend maintenir son implication technique dans la réalisation des plans de développement touristique des régions de l'Estrie et du Pays-de-L'Érable. Le ministère s'est déjà impliqué pour un montant de 130 000 $ dans la réalisation du plan du Pays-de-L'Érable. Celui de la région de l'Estrie devrait démarrer au cours de l'automne 1986 dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec.

Le ministère du Tourisme confie aux associations touristiques la maîtrise d'oeuvre des plans ainsi que la présidence du comité de gestion formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Chacun des comités sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan. Les intervenants du milieu et les autorités locales et régionales seront consultés. Les plans visent à atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Ils intégreront dans un contexte régional les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC tels les circuits touristiques qu'elle a identifiés dans sa proposition d'aménagement. Ils devront tenir compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Le ministère entend soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment au niveau des infrastructures d'hébergement. Il compte aussi s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités des plans de développement touristique du Pays-de-l'Érable et de l'Estrie.

Par ailleurs, le ministère entend s'impliquer dans l'implantation et l'administration de bureaux d'information touristique aux frontières du Québec et dans la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Le ministère désire également confier aux associations touristiques régionales, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale ou régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau de maisons régionales du tourisme, de bureaux régionaux d'information et de relais touristiques grâce à un programme spécifique.

Enfin, le ministère estime que la MRC devrait adopter des mesures de protection du paysage telles des normes générales portant sur l'affichage pour les territoires d'intérêt régional qu'elle a retenus et les différents circuits touristiques identifiés afin d'en préserver la qualité esthétique.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région. Des programmes d'implantation de cette signalisation touristique seront élaborés et mis en application ultérieurement. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

- Le projet du parc de Frontenac

Ainsi qu'elles sont mentionnées dans le document transmis à la MRC de L'Amiante en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans la MRC au cours des prochaines années concerneront principalement le projet du parc de Frontenac. Les autres actions du ministère se traduiront essentiellement par une assistance financière versée aux municipalités et organismes du territoire de la MRC dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir.

Le ministère a déjà indiqué à la MRC qu'il prévoyait la création d'un parc dans le secteur de la réserve faunique Frontenac et sur un territoire public réservé pour fins de parc au nord du lac Saint-François. La MRC a d'ailleurs identifié ce territoire comme aire récréo-touristique provinciale dans sa proposition d'aménagement. Pour donner suite au dépôt en janvier 1986 d'un plan directeur provisoire du futur parc de Frontenac lors des audiences publiques, un plan directeur définitif était parachevé en avril 1986. Les procédures nécessaires à la création légale du parc se poursuivront au cours de l'automne et d'ici la fin de la présente année, le gouvernement devrait par décret créer officiellement le parc.

L'objectif visé par la création du parc en ce qui concerne la partie localisée sur le territoire de la MRC, est de favoriser la pratique d'activités récréatives reliées au lac Saint-François, telles que la voile, le canotage, la baignade et la pêche. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a d'ailleurs effectué au cours de l'été 1986 différents travaux visant à permettre l'utilisation de la plage dans le secteur de Sainte-Praxède.

2.2 La faune

Les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en cette matière demeurent celles élaborées dans le document relatif à l'application de l'article 11. Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche, elles concernent:

- la mise en oeuvre de formules susceptibles de fournir des données exhaustives sur les résultats de pêche et faisant appel à la participation active des citoyens (concours régional de pêche, associations de chasse et de pêche, etc.);

- la surveillance et le suivi des travaux susceptibles d'affecter les habitats de la faune aquatique;

- le suivi de l'évolution des populations de cervidés et l'application d'une réglementation propre à assurer leur survie;

- l'assistance technique aux organismes désireux de s'impliquer dans l'aménagement et la protection des habitats fauniques.

La MRC indique, dans sa proposition d'aménagement, que la mise en valeur de certains secteurs difficilement utilisables à des fins de développement urbain (les berges des cours d'eau, les marécages, etc.) constitue un des moyens de réalisation de son objectif d'aménagement en matière de mise en valeur des potentiels physique, récréatif, touristique et patrimonial. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche appuie ce principe de valorisation en autant qu'il permette la pérennité des habitats naturels et des populations fauniques qui y habitent.

En ce qui concerne la faune terrestre, plus des deux tiers du territoire de la MRC, dans sa partie nord, ont été couverts par l'inventaire aérien du gros bigier lors de l'hiver 1985. Des données d'observation ont permis de localiser les aires hivernales utilisées par le gros gibier sur le territoire. Comme les caractéristiques écologiques de ces habitats sont particulières (couverts résineux à proximité des sources de nourriture), les habitats potentiels sont donc limités et devraient idéalement bénéficier d'une certaine protection.

2.3 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles souscrit au choix des sites et ensembles patrimoniaux que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement et entend appuyer la volonté de la MRC d'intégrer ces éléments dans un concept physico-spatial des divers éléments récréatifs, touristiques et culturels du territoire. Il estime toutefois que la MRC devrait établir les priorités d'intervention en matière de conservation et de mise en valeur.

Afin d'assurer la protection des principales caractéristiques des sites historiques et archéologiques ainsi que des aires d'intérêt patrimonial, le ministère invite la MRC à indiquer dans son schéma d'aménagement des mesures de protection de ces éléments. Il l'invite de plus à spécifier dans le document complémentaire, des normes générales dont devront tenir compte les municipalités dans leurs réglementations d'urbanisme, notamment celle de Kinnear's Mills où le site historique des quatre églises fait déjà l'objet de dispositions particulières dans le cadre du règlement de contrôle intérimaire. A cette fin, le ministère pourrait accorder une aide technique à la MRC et aux municipalités, comme celle qui fut accordée à la municipalité de Kinnear's Mills. Le ministère entend également favoriser la mise en valeur des éléments patrimoniaux les plus significatifs du territoire et, dans cette perspective, il réalise actuellement avec la MRC un projet visant une meilleure connaissance de son patrimoine ainsi que sa diffusion auprès de la population.

3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. Un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le premier juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant doit s'assurer de l'analyse des échantillons par des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés).

Dans son document complémentaire, la MRC prohibe toute construction et ouvrage dans un rayon de 50 mètres de toute prise d'eau, installation de captage et de distribution d'eau.

Cette mesure va dans le sens de celle préconisée par le ministère de l'Environnement qui recommande d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. De plus, les prises d'eau potable devraient être cartographiées et incluses dans le schéma d'aménagement de la MRC. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un deuxième périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement à la MRC un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine. La MRC pourrait s'inspirer de ce guide pour parachever sa réglementation.

Concernant la protection des prises d'eau potable en terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources informe la MRC qu'il préconise l'absence d'intervention sur une bande de 60 mètres autour de la prise d'eau elle-même.

3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif général la récupération et le maintien des usages de l'eau. Plus particulièrement pour les cours d'eau de la MRC, cet objectif se traduit ainsi:

- améliorer la qualité générale de l'eau des rivières Saint-Victor, Chaudière, Osgoode, Palmer, Bécancour, Bulstrode et Saint-François et préserver la qualité de l'eau potable, s'il y a lieu, aux prises d'eau localisées sur ces rivières;

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;

- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétiques et bactériologiques de l'eau; cela contribuera à l'établissement d'une qualité d'eau acceptable au lac William, à la récupération de la baignade sur la rivière Chaudière et à l'intensification des activités de pêche et de villégiature à de nombreux endroits dans la MRC;

- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;

- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux usées traitées de chacune des municipalités et industries.

Les projets d'assainissement en cours actuellement ou sur le point d'être complétés sont de l'ordre de 29,4 millions de dollars et sont décrits en annexe. Outre les municipalités mentionnées dans la proposition d'aménagement, le ministère informe la MRC que les travaux d'assainissement sont terminés pour les municipalités de Saint-Méthode-de-Frontenac, Disraëli (ville et paroisse), Saint-Joseph-de-Coleraine et Saint-Antoine-de-Pontbriand.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes causés par les eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité", ainsi que son

assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Enfin, le contrôle des sources polluantes d'origine agricole est nécessaire. Il requiert le respect de la réglementation sur les productions animales et une amélioration des pratiques culturales.

L'inventaire des productions animales a partiellement été réalisé lors de l'inventaire du bassin de la rivière Chaudière en 1983, dans les municipalités d'East Broughton, Sacré-Coeur-de-Jésus, Sainte-Clotilde-de-Beauce et Robertsonville. D'après l'**Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière Chaudière - État de la situation et éléments de solution**, publiée en mars 1985 par le ministère de l'Environnement, seule la municipalité de Robertsonville a un léger excédent de fumier provenant des productions animales. Depuis, d'autres municipalités ont été inscrites à la programmation d'inventaire telles: Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Julien, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Thetford Mines, Black Lake et Rivière-Blanche. Cet inventaire ainsi que les correctifs qui en découlent sont de la responsabilité de la Direction régionale de Québec du ministère de l'Environnement.

3.3 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Seules les rives du lac William, à Ireland, ont fait l'objet d'une cartographie officielle des zones inondables. Le ministère de l'Environnement a prévu, dans sa programmation de cartographie de risques d'inondation, d'inclure les municipalités de Thetford Mines, sur la rivière Bécancour (secteur de la rivière à l'intérieur de la ville),et de Disraëli, sur la rivière Saint-François. Ces travaux de cartographie devraient être réalisés au cours de l'année 1988-1989 si l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables est reconduite. De plus, les zones inondables identifiées par la MRC et qui sont situées en milieux urbains seront analysées par le ministère afin de déterminer s'il y a lieu d'y entreprendre des études.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC constate qu'aucune inondation importante, impliquant des dommages matériels, n'a jusqu'à présent été répertoriée. Selon les renseignements du ministère de l'Environnement, des réclamations ont été faites par les municipalités de Thetford Mines et de

Disraëli en 1974 et par celle de Black Lake en 1976. La cartographie déposée par la MRC ne retient pas tous les secteurs où ces dommages ont été subis. L'addition de ces secteurs à ceux qu'a retenus la MRC permettrait de compléter l'identification des zones inondables sur son territoire.

Par ailleurs, la MRC autorise la construction à l'intérieur des zones inondables qu'elle a identifiées, en autant qu'elles soient immunisées. Tel que stipulé dans l'avis transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'interdire toute construction en zone inondable (sauf pour certains cas prévus) lorsque les zones 0-20 ans et 20-100 ans ne sont pas distinguées. Le ministère rappelle que pour permettre la construction en zone inondable il faut s'assurer que cette dernière se trouve dans la zone de faible courant (20-100 ans) et que certaines composantes sont situées au-dessus de la cote de crue centenaire.

Étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande pour sa part à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui peuvent être entrepris, tels le déblai, le remblai, l'endiguement ou le redressement de cours d'eau, ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels.

Finalement, afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser, dans son schéma d'aménagement, que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles seront permis dans les zones d'inondations. Ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

La MRC considère qu'il est peu probable que se produisent des mouvements de sol importants sur son territoire. Or, la municipalité de Black Lake a subi un glissement le long du ruisseau Nadeau qui a nécessité des mesures préventives pour libérer le cours d'eau. La MRC n'a pas identifié de normes se rapportant à ces zones. Afin d'assurer la sécurité publique, le ministère de l'Environnement recommande, entre autres, que les travaux sur la végétation y soient réglementés, ainsi que l'aménagement des terrains (remblais, déblais), afin d'éviter des problèmes de déstabilisation des talus.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est également favorable à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones de

mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 La protection des milieux riverains

Dans son document complémentaire, la MRC mentionne qu'aucune construction n'est permise sur une bande de 15 mètres en bordure des lacs ou des cours d'eau. La MRC ne prévoit aucune exception à cette réglementation en ce qui concerne les travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement à des fins agricoles dans la zone agricole.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

3.5 Les milieux naturels

- Les sites naturels et les espaces verts

Les espaces verts favorisent les activités de plein air et améliorent l'aspect esthétique d'un milieu. Sur ce dernier aspect, ils servent très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La sauvegarde de boisés constitue aussi une mesure de protection contre les problèmes de poussières, de nuisances et de bruit. De plus, les boisés servent de coupe-vent l'hiver et protègent contre les problèmes d'érosion. La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC ou par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les sites naturels en milieu rural qui méritent d'être conservés.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie les grands espaces naturels à vocation récréo-touristique régionale et supra-régionale. Elle se propose de préciser, dans la version définitive du schéma, les moyens spécifiques par lesquels elle entend conserver et mettre en valeur ces sites. Le ministère de l'Environnement peut apporter à la MRC son assistance technique pour la seconder dans l'analyse de potentiels de sites écologiques reconnus comme exceptionnels et qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Les réserves écologiques

Les réserves écologiques visent la protection intégrale et permanente d'échantillons des milieux naturels représentant la diversité de la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel. Les réserves écologiques

servent, entre autres, à maintenir intacts des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels.

Pour qu'elles remplissent adéquatement leurs fonctions, elles doivent faire l'objet d'une protection permanente et intégrale. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est conditionnelle à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de réduire le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est interdit.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie la réserve écologique de Coleraine. Elle ne fait toutefois pas mention du projet de réserve écologique du Lac-Sunday que le ministère avait identifié dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Compte tenu de la valeur écologique de ce site, le ministère de l'Environnement y maintient son projet de création d'une réserve écologique et demande à la MRC de l'identifier dans son schéma d'aménagement.

- La qualité du paysage

La qualité du paysage a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidants. Elle s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités telles que l'affichage, les cimetières d'automobiles et l'exploitation de gravières.

Le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de se doter de périmètres de protection autour des carrières, sablières, gravières et mines, autour des lieux d'enfouissement, des anciens dépotoirs et des lieux de déchets dangereux, et d'y régir les usages. De plus, la MRC pourrait se doter de normes ayant trait à des écrans végétaux autour de certains sites sujets à causer des problèmes de pollution visuelle et de pollution par le bruit. Enfin, la MRC pourrait édicter des normes de localisation pour ces lieux afin d'éviter les problèmes d'incompatibilité d'usages.

3.6 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Le ministère de l'Environnement a évalué la durée de vie probable des deux lieux d'enfouissement en exploitation dans la MRC à quelques dizaines d'années. Étant donné qu'ils sont situés près des zones urbaines, il serait pertinent que la MRC identifie une bande de protection autour de ces lieux et qu'elle y régisse les usages, notamment celui de construire.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement a identifié dix lieux d'élimination de déchets dangereux sur le territoire de la MRC de L'Amiante:

- déchets miniers de Cambec Ressources;
- lieux d'élimination des déchets de la fonderie Métallurgie Frontenac Ltée;
- parc à résidus miniers de la mine Normandie;
- parc à résidus miniers de la mine Lac d'Amiante du Québec;
- parc à résidus des mines British Canadian 1 et 2;
- parc à résidus des mines King, Beaver et Bell;
- parc à résidus de la mine d'Amiante Flintkote;
- parc à résidus de la mine Nationale;
- parc à résidus de la mine Carey Canada.

Le ministère considère que ces lieux présentent un potentiel de risque pouvant entraîner des limitations d'usages. Ils devraient conséquemment être clairement identifiés comme tels dans les zones de contraintes du schéma d'aménagement. Pour l'instant, le ministère de l'Environnement ne peut se prononcer sur le niveau de risque réel et les limitations d'usages éventuellement associées à ces lieux; une caractérisation exhaustive subséquente sera effectuée afin de les préciser et d'apporter les correctifs nécessaires. Ces lieux d'élimination de déchets dangereux sont décrits en annexe.

- Les boues de fosses septiques

Au ministère de l'Environnement, un document de travail concernant la gestion de ces boues est en préparation. La proposition d'aménagement n'indique pas de quelle façon les municipalités envisagent de se départir des boues d'épuration ainsi que des boues de fosses septiques. Enfin, le ministère informe la MRC que les deux lieux qu'elle a identifiés dans la municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac sont fermés. Seul le lieu de Robertsonville est autorisé pour la disposition de ces boues.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son

territoire, la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du contrôle du bruit, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières et les usines de béton bitumineux peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement à cet égard.

4. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS

4.1 Les infrastructures de transport terrestre

La MRC de L'Amiante est desservie par un réseau routier bien développé qui, selon le ministère des Transports, répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus de la route 112, plusieurs axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

Le ministère a déjà indiqué dans le document **Aménager l'avenir** ses orientations d'aménagement du territoire concernant les réseaux de transport terrestre des personnes et des marchandises et des transports maritime et aérien. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier. Les interventions du ministère sur le territoire de la MRC de L'Amiante consistent essentiellement en des travaux de réfection des routes 265, 267 et 269 ainsi qu'en l'amélioration générale du réseau routier. La description détaillée de ces projets est présentée dans la deuxième partie de cet avis.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains où la capacité initiale d'écoulement du trafic a été réduite et où les conditions de sécurité sont précaires. Ainsi sur les axes importants, le développement urbain linéaire affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur des agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement. Leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de L'Amiante, le ministère communiquera

de nouveau avec la MRC afin de préciser certaines de ses demandes. Il lui fera parvenir ultérieurement une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les municipalités et les MRC.

Sur le territoire de la MRC de L'Amiante, on retrouve deux haltes routières saisonnières situées sur la route 112 à la hauteur de Saint-Pierre-de-Broughton et de Beaulac ainsi qu'un belvédère à la hauteur de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds. La halte routière de Beaulac fait partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité. Cependant, celle de Saint-Pierre-de-Broughton a été offerte à la municipalité. Elle sera abandonnée si aucun organisme local n'est intéressé à la prendre en charge.

- L'aménagement de pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur du territoire d'une municipalité. Ces pistes doivent avoir un caractère utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme prévoit que la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. L'objectif principal de ce programme est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Il ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- Les interventions sur le réseau routier

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de L'Amiante souhaite qu'une voie rapide relie l'agglomération urbaine de Thetford Mines à l'autoroute 20. Ce projet d'aménagement fait l'objet d'études au ministère des Transports. Une évaluation plus précise des besoins et de leur évolution prévisible

permettra une meilleure appréciation de l'opportunité de ce projet dans l'ensemble des priorités de développement du réseau routier québécois. La réalisation de ce projet demeure conditionnelle à une participation du gouvernement fédéral quant à son financement.

La MRC préconise également le prolongement de la route 267, de l'entrée du poste d'accueil du parc de Frontenac situé à la hauteur de Saint-Daniel jusqu'à la route 108, afin de faciliter l'accès au parc. Le ministère des Transports n'entend pas réaliser ce prolongement. Il considère que le parc de Frontenac dans le secteur de Saint-Daniel est, dans l'ensemble, adéquatement desservi par le réseau routier actuel. De plus, le ministère prévoit d'effectuer des travaux sur la route 267 à la hauteur de Saint-Méthode-de-Frontenac, ce qui améliorera les conditions de circulation sur cette route.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec entend poursuivre sur le territoire de la MRC de L'Amiante les orientations relatives au développement à long terme du réseau électrique qu'elle a déjà transmises à la MRC en février 1985, dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de l'Amiante.**

Hydro-Québec rappelle à la MRC qu'elle planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. En règle générale et dans la mesure du possible, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements en favorisant la solution du moindre impact. Hydro-Québec est d'avis que cette démarche permet d'arriver à des solutions qui respectent les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par les MRC sur leur territoire tout en rencontrant les exigences et contraintes auxquelles doit répondre Hydro-Québec.

La MRC localise les lignes de transport d'énergie électrique sur la carte des infrastructures de transport et de communication accompagnant sa proposition d'aménagement. Hydro-Québec demande à la MRC de L'Amiante de compléter l'identification des réseaux majeurs d'électricité en les décrivant dans le texte du schéma et en localisant sur la carte les postes situés dans la MRC. La Société demande notamment à la MRC d'identifier le projet de poste de transformation 230-25 Kv Antoine-Lemieux qui est actuellement en construction.

4.3 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation maintient les orientations mentionnées antérieurement à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Il a toutefois élaboré de nouvelles orientations et en a précisé certaines parmi celles déjà mentionnées à la MRC. Ainsi, les orientations du ministère susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de L'Amiante sont les suivantes:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires, pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu.

Le ministère rappelle que la politique du maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. La représentation cartographique de ces territoires se trouve en annexe. Par

ailleurs, les commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985 ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

De façon générale et comme il l'a préconisé jusqu'à maintenant, le ministère continuera à favoriser une collaboration accrue entre la MRC et les établissements scolaires.

- L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le gouvernement du Québec en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur l'aménagement du territoire, elle identifie les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Le ministère a autorisé la restauration du Couvent de Robertsonville (Commission scolaire Thetford Mines).

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser le renforcement de Thetford Mines comme pôle de développement culturel de la MRC par une implication accrue des autorités municipales et des organismes concernés dans le développement des équipements culturels.

Compte tenu du rôle important que joue le Musée minéralogique en matière d'animation culturelle dans le territoire de la MRC, le ministère pourrait l'aider à se conformer davantage aux normes muséologiques et ainsi à accroître son rayonnement culturel.

En matière de lecture publique, le ministère des Affaires culturelles, en concertation avec la Bibliothèque centrale de prêt et dans la mesure de ses disponibilités financières, pourrait aider les municipalités qui disposent d'une bibliothèque locale affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt à améliorer leurs bibliothèques locales et à acquérir l'équipement spécialisé qui pourrait être requis. Cette aide pourrait être accordée en priorité aux municipalités de Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Pierre-de-Broughton et Saint-Antoine-de-Pontbriand. D'autre part, le ministère désire rappeler la nécessité pour les municipalités de Black Lake et Thetford Mines de se doter de bibliothèques publiques autonomes.

4.4 Les équipements et les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux visent la décentralisation de l'administration du réseau au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de leur réseau de l'allocation du budget de location d'espace et d'équipement, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

- Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à résoudre leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de L'Amiante, il y avait une garderie en activité localisée à Thetford Mines au 31 juillet 1986. Au plan de développement 1986-1987 de l'Office, un projet de garderie est prévu à Black Lake. Aucune agence de services de garde en milieu familial n'existe ou n'est prévue sur ce territoire pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.5 Les autres équipements et services gouvernementaux

- Les télécommunications

Le ministère des Communications a fait connaître ses orientations en matière d'aménagement du territoire dans le document **Aménager l'avenir.** Il intervient surtout dans les secteurs du développement des infrastructures de télécommunication, de l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication et de l'information gouvernementale par son réseau de Communication-Québec. Dans la MRC de L'Amiante, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication dans le parc de Frontenac qui sont utilisées par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, exclusivement pour le parc. Le ministère des Communications ne prévoit aucun projet sur le territoire de la MRC dans un avenir prévisible mais il est disposé à offrir son assistance technique pour tout dossier concernant les télécommunications.

- La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les MRC.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation

par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

- Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière, tels que définis par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans le document **Aménager l'avenir**. La Société, dans l'exercice de son mandat, est contrainte par certains critères dans la localisation des édifices gouvernementaux pour l'ensemble du territoire québécois. Ceux-ci consistent à respecter le choix de localisation du client, à favoriser le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coïncider les demandes de plus d'un client, à recycler ou à se départir des immeubles publics excédentaires et enfin à respecter les programmes de revitalisation des centres-villes.

Ceci dit, sur le territoire de la MRC de L'Amiante, la Société n'a aucun projet qui pourrait avoir un impact sur le schéma d'aménagement de la MRC.

- Les services juridiques

Les ministères de la Justice et du Solliciteur général signalent qu'ils n'ont aucun projet d'implantation d'équipements sur le territoire de la MRC de l'Amiante. Leurs orientations en matière d'aménagement du territoire ont déjà été énoncées dans le document **Aménager l'avenir**. Elles consistent essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services dont ils ont la responsabilité.

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application direct dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement de la MRC, en vue d'une consolidation du tissu urbain et d'une utilisation optimale des infrastructures existantes, sont des conditions propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère certains moyens susceptibles de diminuer la consommation d'énergie tels que l'orientation des bâtiments et des aménagements paysagers spécifiques dans les futurs développements résidentiels pour diminuer les dépenses énergétiques liées au chauffage, ou encore l'incitation aux modes de transport collectif souples (covoiturage, taxi collectif, etc).

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cete préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**[1] qui lui a été transmis par le ministère.

5.2 La structure d'accueil à l'industrie

Selon le ministère de l'Industrie et du Commerce, la structure d'accueil à l'industrie de la MRC de L'Amiante est bien développée et semble adaptée au type d'activités industrielles qui prévaut dans la MRC. On y retrouve une Société CLÉ qui couvre l'ensemble du territoire ainsi qu'un organisme de promotion industrielle, La Société économique de la région de L'Amiante Inc. qui regroupe huit municipalités de la MRC, dont Thetford Mines et

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

Black Lake. Les infrastructures d'accueil comprennent deux parcs industriels, l'un à Thetford Mines et l'autre à Black Lake, qui offrent une trentaine d'hectares de terrains disponibles pour vente. Si la MRC le juge à propos, elle peut envisager la possibilité d'identifier dans son schéma des zones industrielles à caractère régional où elle entend orienter l'implantation future d'entreprises industrielles.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce ne prévoit pas d'intervenir directement dans la MRC de L'Amiante. Il rappelle à la MRC qu'il dispose d'instruments pour supporter la mise sur pied de commissariats industriels et d'outils pour assister les municipalités dans la mise en place d'infrastructures nécessaires pour desservir les projets industriels majeurs.

5.3 La revitalisation des centres-villes

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires.

Ainsi, dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles. La ville de Thetford Mines a été reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 750 000 $.

6. LE CONTENU OBLIGATOIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

6.1 Le schéma d'aménagement

- Les orientations d'aménagement

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC expose au moyen de principes directeurs et d'objectifs généraux et spécifiques, les orientations de l'aménagement de son territoire. Ces prémisses introduisent le concept d'organisation de l'espace préconisé par la MRC. Comme ce concept est susceptible de préciser les décisions concrètes adoptées par la MRC et ses orientations, le ministère des Affaires municipales croit qu'il y aurait lieu de l'élaborer davantage afin de le rendre plus explicite dans le texte du schéma d'aménagement.

- Les affectations du territoire

La proposition d'aménagement illustre les affectations du territoire de la MRC par une grille de compatibilité qui laisse beaucoup de place, hors des périmètres d'urbanisation, à l'autorisation conditionnelle des catégories d'usages.

Le schéma d'aménagement devrait préciser davantage les intentions de la MRC relativement à ces affectations, notamment en spécifiant les conditions auxquelles seront assujetties les diverses catégories d'usages dans chaque affectation. En effet, il est important que les municipalités et les intervenants gouvernementaux comprennent facilement les objectifs auxquels ils sont liés.

Il importe particulièrement que la MRC élimine les ambiguïtés et le caractère discrétionnaire de l'application de la grille de compatibilité, notamment en ne déléguant pas aux municipalités cette application, et en précisant dans le schéma les groupes d'usages correspondant à chaque affectation.

La proposition d'aménagement présente aussi un mode d'évaluation de projets de construction fondé sur ces mêmes conditions. Le ministère des Affaires municipales rappelle à la MRC que la loi confie aux élus municipaux le pouvoir d'adopter des règlements, soit de formuler et de mettre en vigueur des règles claires, objectives et universelles et qu'elle requiert que ces règlements et objectifs soient appliqués impartialement par des fonctionnaires.

- Les périmètres d'urbanisation

La MRC aurait avantage à préciser quels sont les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ses périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis. Ces précisions

additionnelles faciliteront la prise en considération des objectifs d'aménagement et des intentions de la MRC par les intervenants gouvernementaux et par les municipalités lors de la confection de leurs plans et règlements d'urbanisme.

Le ministère des Affaires municipales rappelle également à la MRC que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les périmètres d'urbanisation constituent une composante distincte des affectations du territoire.

- Les zones de contraintes

L'identification des zones de contraintes constitue aussi une composante du schéma d'aménagement distincte des affectations du territoire; le schéma devrait les traiter comme telles. Il devrait notamment expliciter les considérations et les critères qui ont servi à les délimiter. Il devrait enfin les cartographier à une échelle plus adéquate.

- Les territoires d'intérêt

La proposition d'aménagement cartographie et regroupe, par thème, divers territoires qui présentent un intérêt pour la MRC. Le schéma d'aménagement devrait développer cette composante en explicitant les intentions de la MRC à l'égard de chacun d'eux, en termes d'objectifs ou de mesures de protection ou de mise en valeur.

- Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

Le schéma d'aménagement devrait accorder une importance plus grande à l'identification et la localisation des équipements, infrastructures et réseaux majeurs. Il devrait notamment en élaborer la problématique, évaluer les besoins actuels et futurs qu'ils doivent satisfaire, et déterminer les caractéristiques essentielles (capacité, taille, fonctions principales, etc.) qu'ils devront posséder.

6.2 Le cadre normatif

- Les critères d'aménagement

La MRC de L'Amiante a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur

et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- Les normes pour le lotissement

En ce qui concerne les nouveaux lotissements sur les terres publiques, les normes du ministère de l'Énergie et des Ressources correspondent dans l'ensemble aux normes minimales incluses dans le document complémentaire de la proposition d'aménagement. L'application de ces normes s'avère toutefois difficile ou impossible dans les situations suivantes:

- lors de la régularisation d'occupations sans titre ou avec titres précaires;
- lors de transactions qui concernent des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;
- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

Par ailleurs, la MRC fixe à 45 mètres la profondeur moyenne minimale d'un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, lorsque le lot est partiellement desservi.

Le ministère de l'Environnement considère que cette norme est insuffisante et il demande à la MRC de la réviser en s'inspirant du document **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté.**

En outre, la MRC propose aux municipalités une option permettant un assouplissement des normes de lotissement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. La MRC développe à cet effet une méthodologie qui vise à déterminer une densité maximale d'occupation du sol pour les terrains non desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout ou partiellement desservis par le réseau d'aqueduc. Le ministère de l'Environnement invite la MRC à le rencontrer pour discuter de cette méthodologie.

- Les normes relatives à la construction de nouvelles routes à proximité de lacs et de cours d'eau

La MRC de L'Amiante désire établir des normes minimales pour la construction de nouvelles rues, routes ou chemins privés ou publics à proximité des lacs et des cours d'eau. Elle fixe la distance minimale à 75 mètres dans les cas de lots non desservis ou partiellement desservis et à 45 mètres pour les lots desservis.

Le ministère des Transports comprend que cette mesure de protection vise le contrôle des lotissements et de la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection de routes existantes.

Pour sa part, le ministère de l'Énergie et des Ressources considère que ces dispositions affectent les terres publiques, notamment les lots forestiers. La MRC fixe en effet à 75 mètres la distance entre une route et un lac ou un cours d'eau non desservi. Pour sa part, le "Règlement sur les bois et forêts" édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts établit cette distance minimale à 60 mètres sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas. Ces cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique à la MRC qu'elle doit préciser que la norme de 75 mètres ne s'applique pas à l'ensemble du territoire forestier public, lequel est régi par la Loi sur les terres et forêts, mais s'applique uniquement dans les secteurs affectés par un lotissement, comme dans les zones de villégiature.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de L'Amiante.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'AMIANTE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Affaires municipales	Admissibilité de la ville de Thetford-Mines au programme ReviCentre		Aide gouvernementale jusqu'à concurrence de 750 000	
Éducation	Restauration du couvent Robertsonville		112 000	La maîtrise d'oeuvre est assurée par la Commission scolaire Thetford Mines

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Amiante

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 265	A Blake-Lake et Ireland	4,7	Aménagement de voies auxiliaires	2 000	---	2 000
Route 267	A Saint-Méthode	1,5	Terrassement, drainage, fondations et revêtement en béton bitumineux (protocole)	600	---	600
Route 112	A Disraëli	---	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (protocole)	100	---	100
Route 267	Du village de Saint-Méthode vers Thetford-Mines	2,5	Renforcement et recouvrement de la chaussée	175	---	175
Route 269	De la route 112 à Saint-Antoine-de-Pontbriand	4,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	350	---	350
Route 267	A Saint-Méthode	5,2	Structure, terrassement, fondations et revêtement bitumineux	1 050	---	1 050
Route 271	A Sainte-Clothide	0,8	Elargissement d'un pont et approches, terrassement, gravelage et béton bitumineux	600	---	600

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

. PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Amiante

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 112	A East-Broughton	3,9	Renforcement de la chaussée	225	---	225
Route 112	De l'intersection de la route 271 avec le 11e rang à Saint-Pierre-de-Broughton	1,6	Construction d'une voie lente	250	---	250
Route 216	De la route 265 à la limite de Saint-Jean-de-Brébeuf	4,5	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	750	---	750
Route 269	Entre le 9e et 10e rang à Sacré-Coeur-de-Marie	2,9	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	1 700	---	1 700
Route 271	De Sainte-Clothide jusqu'à la route Latulipe	2,5	Renforcement de la chaussée	225	---	225
Chemin du Rang centre	De Beaulac-Village à la route 161	2,2	Traitement de surface	60	---	60
Chemin de la Dam et chemin du rang A et B	De la route 267 à Saint-Joseph-de-Coleraine	11,8	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	2 000	---	2 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Amiante

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin et Route du 5e rang	De la route 112 à Garthby canton	3,5	Terrassement, gravelage et revêtement bitumineux	300	---	300
6e Rang	De la route 265 vers l'ouest à Black-Lake	---	Revêtement bitumineux	75	---	75
10e Rang	A Sacré-Coeur-de-Jésus	1,2	Terrassement et gravelage	150	---	150
Route Ham-Nord	De la route 263 à la limite de Ham-Nord	4,8	Terrassement et gravelage	300	---	300
Chemin du Pansu	De la route 263 à la section pavée à Disraëli	1,6	Terrassement, gravelage et traitement de surface	80	---	80
Chemin des 7e et 8e rangs	Entre la route du Lac et la route 269 à Sacré-Coeur-de-Marie	3,3	Drainage et accotements	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de l'Amiante et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Cependant, en ce qui concerne la réglementation sur les lots riverains, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I L'assainissement des eaux dans la MRC de L'Amiante

II Les lieux d'élimination de déchets dangereux

III Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

IV La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

V La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

L'assainissement des eaux dans la MRC de L'Amiante

ASSAINISSEMENT DES EAUX

MUNICIPALITÉS	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	COÛTS ESTIMATIFS (1,000$)
Thetford-Mines	en construction	19 653
Thetford-Partie-Sud	conjoint avec Thetford-Mines	1 561
Rivière-Blanche	conjoint avec Thetford-Mines	1 477
Robertsonville	conjoint avec Thetford-Mines	1 397
Black-Lake	conjoint avec Thetford-Mines	3 833
East-Broughton et East-Broughton-Station	en négociation, projet conjoint	2 545
Beaulac	en construction	1 480
St-Pierre-de-Broughton	intervention à venir	----
Ste-Clothilde-de-Beauce	intervention à venir	----

ANNEXE II

Les lieux d'élimination de déchets dangereux

No.: 03-33
Catégorie: III

DÉCHETS MINIERS DE CANBEC RESSOURCES

PROPRIÉTAIRE: C.M.T. Construction

LOCALISATION: village de Saint-Pierre de Broughton, lots 17-A et 17-B du Rang 15

NATURE DES DÉCHETS: résidus provenant de l'exploitation d'une mine de cuivre

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et d'un affluent de la rivière Palmer

---

Autrefois appelée Harvey Hill et exploitée dès 1856, la mine Canbec Ressources est située à deux kilomètres au nord du village de Saint-Pierre de Broughton. Son exploitation n'a été toutefois que sporadique au cours des dernières décennies et elle a été exploitée pour la dernière fois, de novembre 1981 à mars 1982. On retrouve à proximité de cette mine des résidus miniers provenant de l'extraction de 17 000 tonnes de minerais ayant servi à produire trois wagons de concentré de cuivre expédiés à Noranda. Ces déchets miniers sont potentiellement sulfureux.

L'écoulement de surface se fait en direction d'un embranchement de la rivière Palmer qui coule à un kilomètre au nord-ouest de la mine. Les points de captage municipaux sont à plus de dix kilomètres au sud-est de la mine. Les sources d'eau potable de la région et la santé publique ne sont donc pas menacées. Il existe toutefois un risque de contamination des eaux de surface de même que de la rivière Palmer. Compte tenu de cet impact sur l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

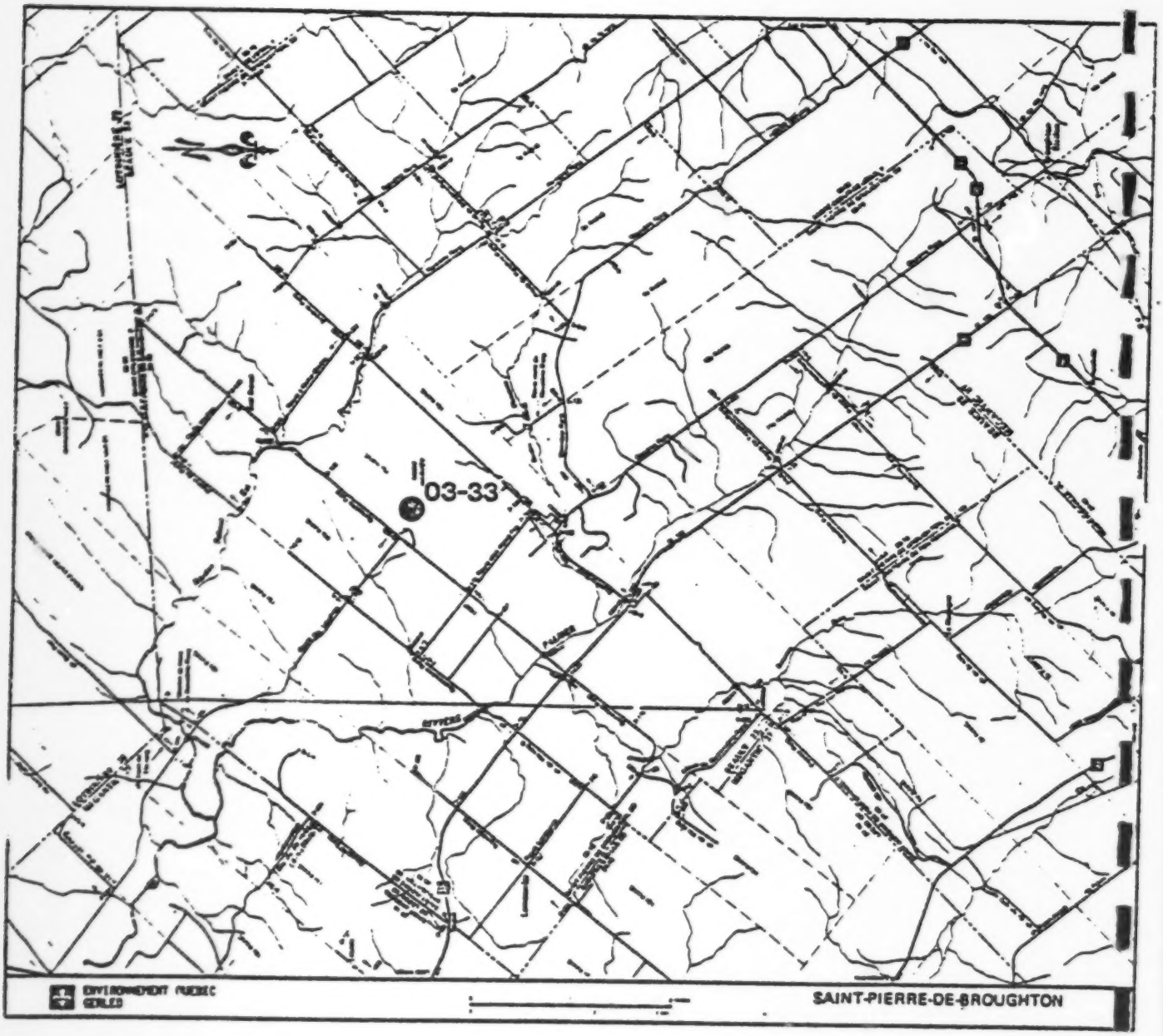
03-33
SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

No.: 03-48A
Catégorie: III

LIEU D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA FONDERIE MÉTALLURGIE FRONTENAC LTÉE, THETFORD-MINES

PROPRIÉTAIRE: Métallurgie Frontenac ltée

LOCALISATION: ville de Thetford-Mines, lot 560 du Rang 10

NATURE DES DÉCHETS: déchets de fonderie provenant de Métallurgie Frontenac

IMPACTS POTENTIELS: contamination des eaux de surface et de la rivière Madore

---

Ce lieu est situé à la limite ouest de la ville de Thetford-Mines, à proximité de haldes d'amiante et sur l'emplacement occupé anciennement par le quartier Saint-Maurice. La Fonderie métallurgie Frontenac ltée y élimine depuis 1982 ces résidus de production à raison d'environ 5000 tonnes par année. Ces résidus contiennent divers métaux lourds et sont constitués principalement de sables usés, de poussière de métal et de scories.

L'écoulement de surface se fait par l'intermédiaire d'un ruisseau en direction de la rivière Madore. Il n'y a pas de puits privés dans les environs et la prise d'eau municipale est située dans un lac, à plus de huit kilomètres au sud-est du lieu. Les sources d'approvisionnement en eau potable et la santé publique ne sont donc pas menacées. Il existe toutefois un risque potentiel de contamination des eaux de surface et de la rivière Madore. Compte tenu de cet impact potentiel sur l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

No.: 03-488
Catégorie: III

LIEU D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA FONDERIE MÉTALLURGIE FRONTENAC LTÉE

PROPRIÉTAIRE: Métallurgie Frontenac ltée

LOCALISATION: ville de Thetford-Mines, lot 21A du Rang 5

NATURE DES DÉCHETS: déchets de fonderie provenant de Métallurgie Frontenac et déchets domestiques

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Bécancour

Ce lieu est situé à la limite est de la ville de Thetford-Mines dans le quartier Rousseault. De 1979 à 1982, la Fonderie métallurgie Frontenac ltée y a éliminé environ 5000 tonnes par année de résidus de production constitués principalement de sables usés, de poussière de métal ainsi que de scories et contenant divers métaux lourds. Outre ces déchets industriels, des déchets domestiques ont été déposés sur ce terrain par les résidents riverains.

L'écoulement de surface se fait en direction de la rivière Bécancour qui coule à proximité. Il n'y a pas de puits privés dans les environs et la prise d'eau municipale est située dans un lac, à plus de huit kilomètres au sud-est du lieu. Les sources d'approvisionnement en eau potable et la santé publique ne sont donc pas menacées. Cependant il y a un risque potentiel de contamination de la rivière Bécancour. Compte tenu de cet impact potentiel sur l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

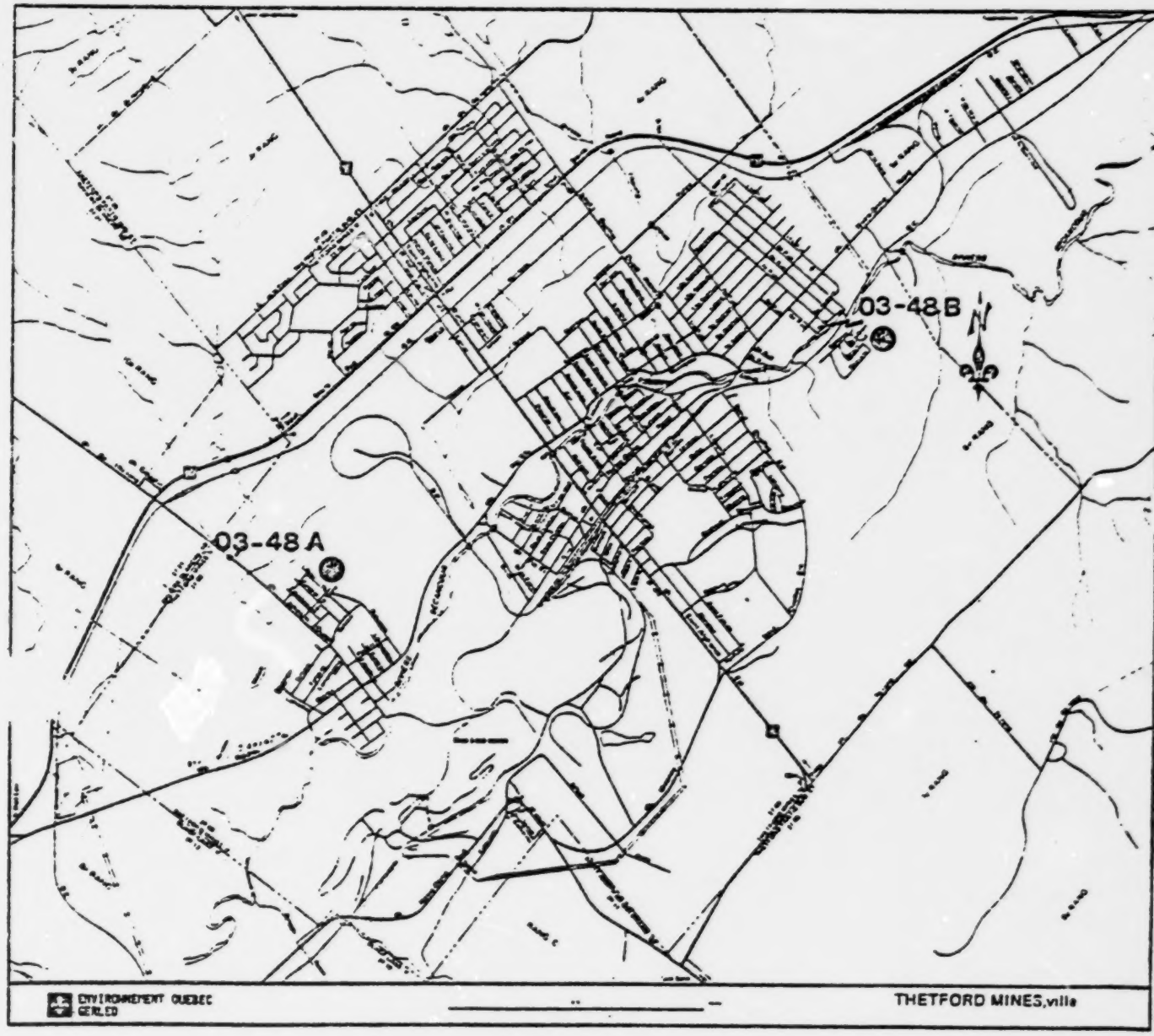
03-48 A
03-48 B
N
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GERLED
THETFORD MINES, ville

No.: 03-50
Catégorie: III

PARCS À RÉSIDUS DE LA MINE NORMANDIE

PROPRIÉTAIRE: Société Asbestos ltée

LOCALISATION: ville de Black-Lake, lots 198-2P, 198-1P, 197-2P, 199P du Rang 3

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Bécancour

Propriété de la Société Asbestos ltée, les deux parcs à résidus de la mine d'amiante Normandie sont situés à quatre kilomètres à l'est de la ville de Black-Lake. Ils occupent une superficie totale de 268 hectares et sont utilisés depuis 1955. Ces résidus proviennent du concassage du minerai brut et de l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion d'air et contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait dans la rivière Bécancour qui coule à moins de 200 mètres de une des deux haldes. Les eaux de ruissellement transportent dans cette rivière une certaine quantité de fibres d'amiante provenant des haldes. Cette mise en suspension de fibres d'amiante dans la rivière Bécancour constitue un impact sur l'environnement. Elle ne menace toutefois pas la santé publique à la lumière des connaissances actuelles étant donné qu'aucun problème de santé n'a pu être associé à la présence de fibres dans l'eau. Les parcs à résidus de la mine Normandie sont donc classés dans la catégorie III.

No.: 03-51
Catégorie: III

PARC À RÉSIDUS DE LA MINE LAC D'AMIANTE DU QUÉBEC

PROPRIÉTAIRE: Société Lac d'amiante du Québec ltée

LOCALISATION: ville de Black-Lake, bloc A-1

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un tributaire de la rivière Bécancour

---

Propriété de la Société Lac d'Amiante du Québec limitée et utilisé depuis 1952, le parc à résidus de la mine Lac d'Amiante est situé à trois kilomètres au sud de la ville de Black-Lake. Une partie de ce parc d'une superficie totale de 64 hectares recouvre le lit du lac Noir, lac qui est presqu'entièrement disparu aujourd'hui. Les résidus proviennent du concassage du minerai brut et de l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion d'air et contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait vers un affluent de la rivière Bécancour qui longe la partie nord du parc. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans les résidus est transportée par les eaux de ruissellement vers cet affluent et le contamine. Jusqu'à ce jour, les études menées sur la contamination de l'eau par ces fibres d'amiante n'ont jamais pu associer à ce type de contamination un impact nocif sur la santé. Cette contamination présente toutefois un faible risque pour l'environnement et le parc à résidus de la mine Lac d'Amiante est conséquemment classé dans la catégorie III.

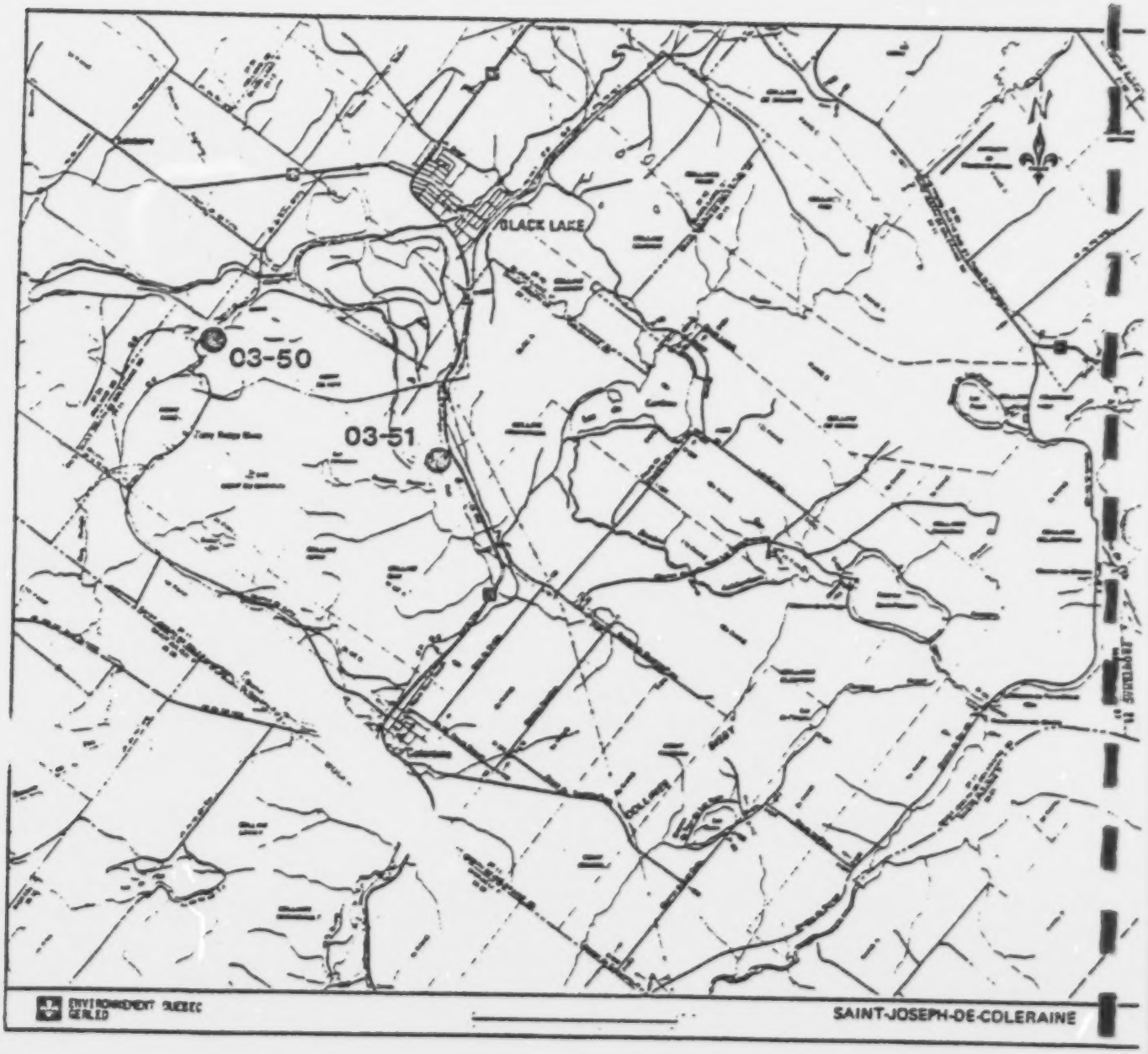
BLACK LAKE
03-50
03-51
N
SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

No.: 03-52
Catégorie: III

PARCS À RÉSIDUS DES MINES BRITISH CANADIAN 1 ET 2

PROPRIÉTAIRE: Société Asbestos ltée

LOCALISATION: ville de Black-Lake, lots 446-447 du Rang B

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Bécancour

Propriété de la Société Asbestos limitée et exploitées depuis 1880, les mines d'amiante British-Canadian 1 et 2 sont situées à la limite nord-est de l'agglomération de Black-Lake. Le concassage du minerai brut et l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion a laissé sur place quatre parcs à résidus localisés de part et d'autre de la rivière Bécancour. Ces haldes ont une superficie d'environ 110 hectares et leurs résidus contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait dans la rivière Bécancour. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans les résidus y est transportée par les eaux de ruissellement et contamine la rivière. Jusqu'à ce jour, les études menées sur la contamination de l'eau par les fibres d'amiante n'ont jamais pu associer à ce type de contamination un impact nocif sur la santé humaine. La présence de fibres d'amiante dans la rivière Bécancour présente toutefois un faible risque pour l'environnement et les parcs à résidus des mines British Canadian 1 et 2 sont conséquemment classés dans la catégorie III.

No.: 03-53
Catégorie: III

PARC À RÉSIDUS DES MINES KING, BEAVER ET BELL

PROPRIÉTAIRE: Société Asbestos ltée

LOCALISATION: ville de Thetford-Mines, lot 420P du Rang 5, lot 511P-26P du Rang 6 et lot 542P-55L du Rang 9

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination de la rivière Bécancour

Les mines King, Beaver et Bell sont situées à la limite sud-ouest de la ville de Thetford-Mines. Elles sont exploitées depuis la fin du siècle dernier et sont actuellement la propriété de la Société Asbestos limitée. Le concassage du minerai brut et l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion ont laissé sur place des parcs à résidus d'une superficie de 31 hectares. Les résidus éliminés dans ces parcs contiennent des fibres d'amiante

Le drainage se fait en direction de la rivière Bécancour qui coule à moins de trois cents mètres d'un des parcs à résidus. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans les résidus est transportée par les eaux de ruissellement dans cette rivière et la contamine. Jusqu'à ce jour, les études menées sur la contamination de l'eau par les fibres d'amiante n'ont jamais pu associer à ce type de contamination un impact nocif sur la santé humaine. Cette contamination présente toutefois un faible risque pour l'environnement. Pour cette raison, ce lieu est classé dans la catégorie III.

No.: 03-54
Catégorie: III

PARC À RÉSIDUS DE LA MINE D'AMIANTE FLINTKOTE

PROPRIÉTAIRE: Flintkote Mines limitée

LOCALISATION: ville de Thetford-Mines, lots 18AP-17-P du Rang 4

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un tributaire de la rivière Bécancour

---

Propriété de la Flintkote Canada limitée et inexploitée depuis 1971, la mine d'amiante Flintkote est située à deux kilomètres au nord-est de la ville de Thetford-Mines. Le concassage du minerai brut et l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion ont laissé des résidus contenant des fibres d'amiante.

Ce parc à résidus est localisé de part et d'autre d'une rivière tributaire de la rivière Bécancour. Les eaux de ruissellement transportent dans ce tributaire une certaine quantité de fibres d'amiante provenant de la halde de résidus. Jusqu'à ce jour, les études visant la présence de fibres d'amiante dans l'eau n'ont jamais pu associer à ce type de contamination un impact nocif sur la santé humaine. Cette contamination présente toutefois un faible risque pour l'environnement. Le parc à résidus de la mine Flintkote est donc classé dans la catégorie III.

No.: 03-55
Catégorie: III

PARC À RÉSIDUS DE LA MINE NATIONALE

PROPRIÉTAIRE: Lac d'amiante du Québec ltée

LOCALISATION: ville de Thetford-Mines, lots 15A-14C du Rang 4

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un tributaire de la rivière Bécancour

---

Propriété de la Société Lac d'Amiante du Québec limitée, le parc à résidus de la mine nationale est situé à quatre kilomètres au nord-ouest de Thetford-Mines. Il occupe une superficie de 20 hectares et est utilisé depuis 1947. Les résidus proviennent du concassage du minerai brut et de l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion d'air et contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait en direction d'un tributaire de la rivière Bécancour coulant à 500 mètres au sud du parc à résidus. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans ces résidus est transportée par les eaux de ruissellement vers ce tributaire et le contamine. Les études visant ce type de contamination n'ont jamais pu y associer d'impact nocif sur la santé humaine. Les connaissances actuelles indiquent toutefois l'existence d'un ·ible impact sur l'environnement. Le parc à résidus de ·ine nationale est donc classé dans la catégorie III.

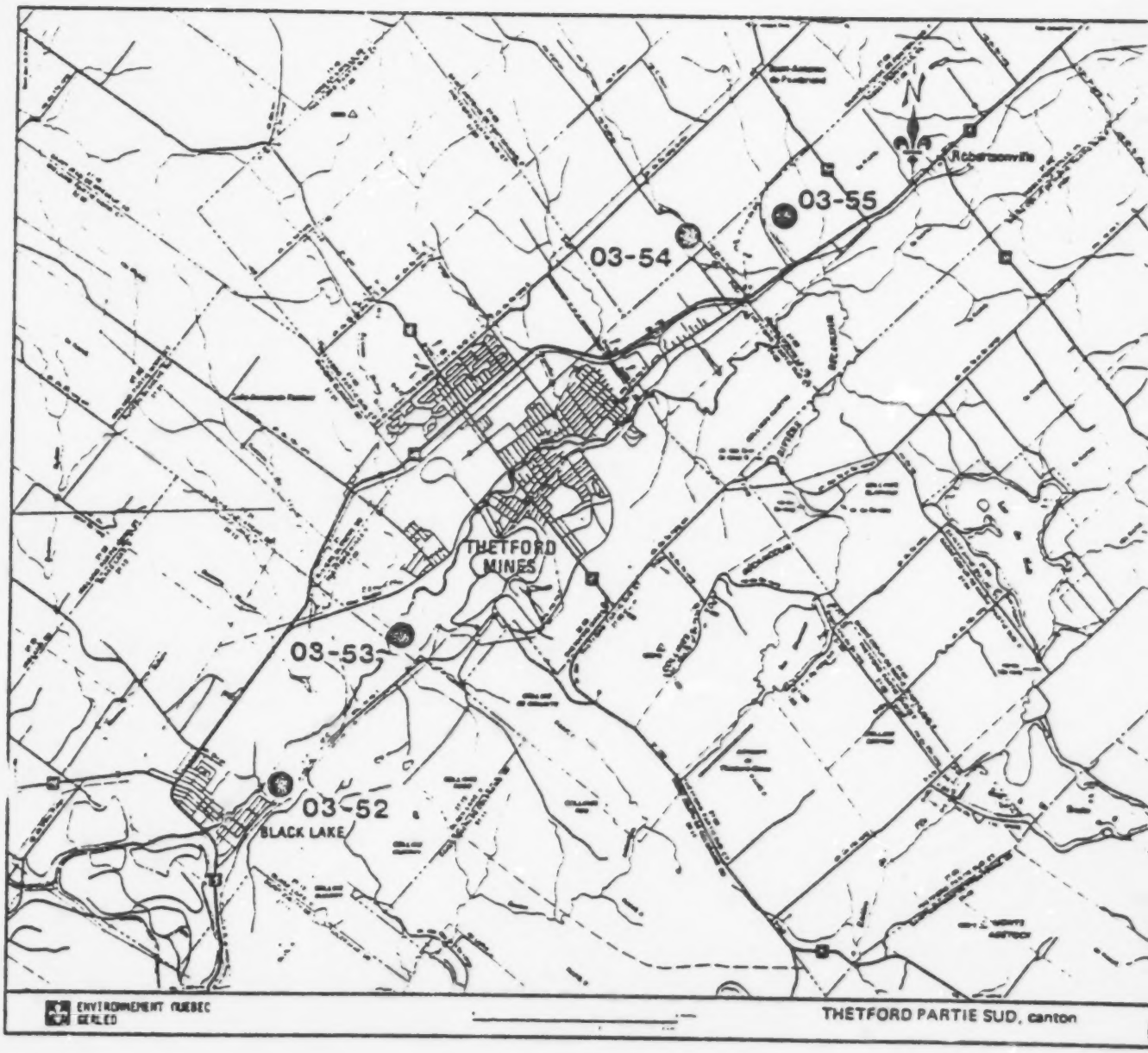
N
Asbestos
03-55
03-54
THETFORD
MINES
03-53
03-52
BLACK LAKE
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GEELED
THETFORD PARTIE SUD, canton

No.: 03-57
Catégorie: III

PARC À RÉSIDUS DE LA MINE CAREY CANADA

PROPRIÉTAIRE: Carey Canadian Mines ltée

LOCALISATION: municipalité de East-Broughton, lot 143 du Rang 3

NATURE DES DÉCHETS: résidus de mine d'amiante

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un tributaire de la rivière Bécancour

---

La mine Carey Canada est située à quatre kilomètres au nord-est de l'agglomération de East-Broughton-Station. Un parc à résidus d'une superficie totale de 51 hectares est adjacent à cette mine exploitée depuis 1907. Les résidus proviennent du concassage du minerai brut et de l'extraction de l'amiante fibreuse par tamisage ou succion d'air et contiennent des fibres d'amiante.

Le drainage se fait vers un tributaire de la rivière du Cing qui coule à proximité de l'extrémité ouest du parc à résidus. Une certaine quantité de fibres d'amiante contenue dans ces résidus est transportée par les eaux de ruissellement vers ce tributaire et le contamine. Jusqu'à ce jour, les études menées sur ce type de contamination n'ont jamais pu y associer un impact quelconque sur la santé humaine. Elle constitue toutefois un faible impact sur l'environnement. Ce lieu est donc classé dans la catégorie III.

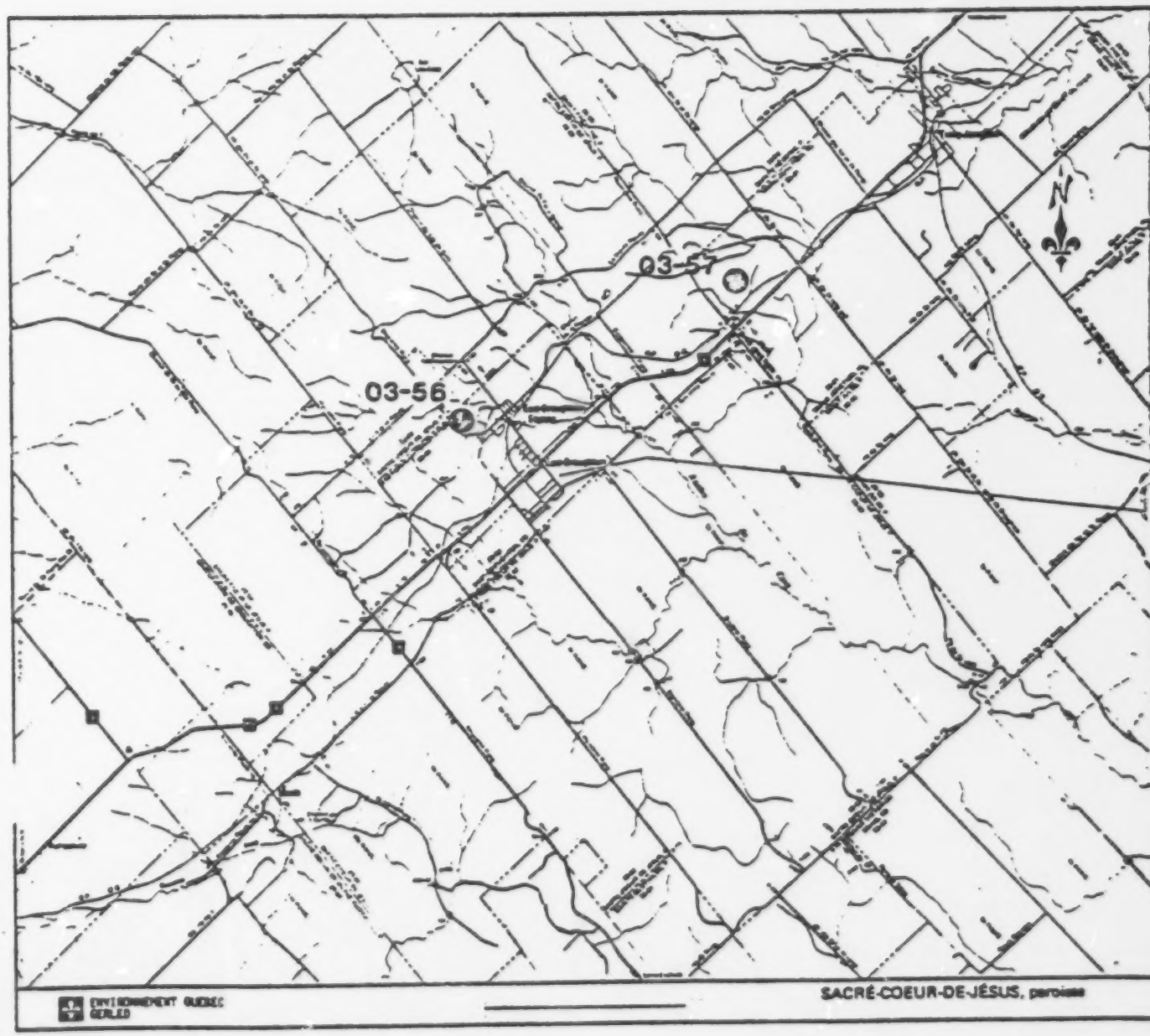
03-57
03-56
N
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
GÉOLED
SACRÉ-COEUR-DE-JÉSUS, paroisse

ANNEXE III

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **03204** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

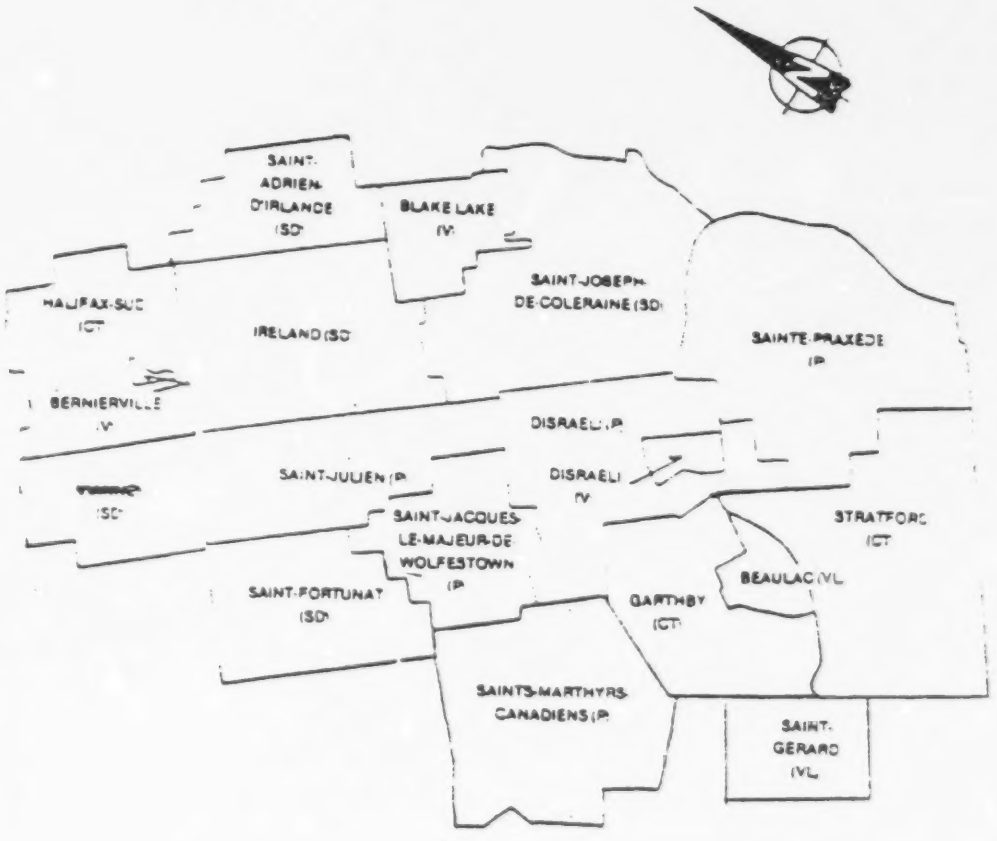

TERRITOIRE 03216 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

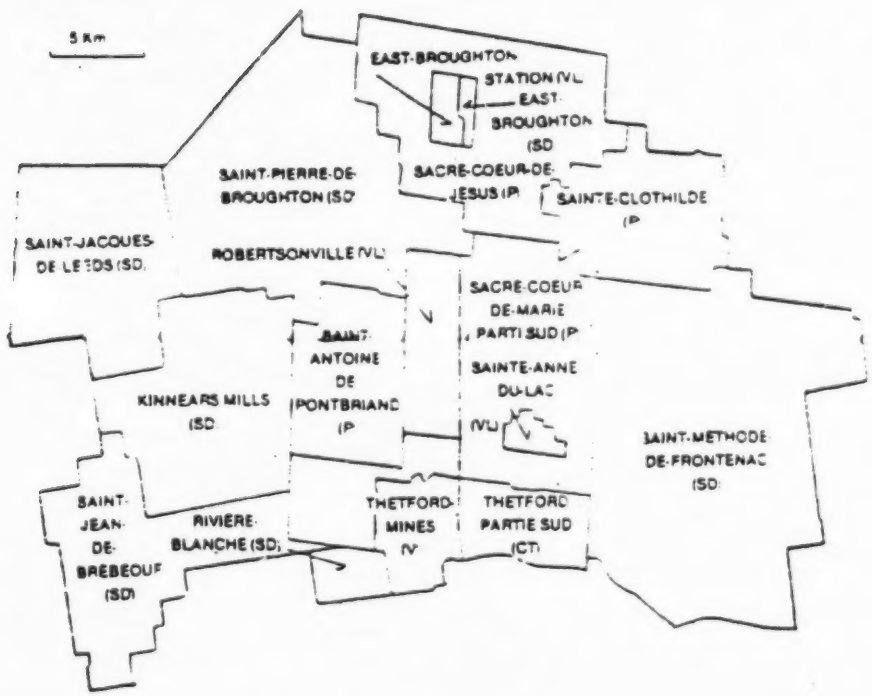

ANNEXE IV

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt ouest - 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur André Pelchat
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Esther Poiré
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Monsieur André Ferland
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur François Gagnon
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Édifice Verdier
C.P. 459
Saint-Joseph-de-Beauce, Qué. J0S 2V0
Tél.: (418) 397-6825

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740, rue Galt ouest - bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

NERGIE ET RESSOURCES

. Terres et forêts

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

. Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

. Mines

Monsieur Serge Lachance
Représentant du secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
740, Galt ouest
Sherbrooke, Qué.
J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice, "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

NVIRONNEMENT

Monsieur Guy Audet
Direction régionale de Québec
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr-Grandin
Sainte-Foy, Qué. GIV 3X8
Tél.: (418) 643-7677

YDRO-QUÉBEC

Monsieur Gilles Béliveau
Vice-président
Hydro-Québec
5200, Boul. Neuvialle
Lebourgneuf, Qué.
G2B 3W4
Tél.: (418) 843-7411

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbroooke ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jean Turgeon
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
9530, de la Faune
Charlesbourg, Qué. G1G 5H9
Tél.: (418) 622-0296

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction de l'analyse et du développement
Ministère du Tourisme
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330, rue King ouest - Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280

ANNEXE V

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.